

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance extraordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 8 juillet à 16 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Bertrand Bilodeau  
Nathalie Laporte  
Samuel Côté  
Sébastien Bélair  
Jean-Noël Leduc  
Jean-François Rompré  
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

Est absente la conseillère Josée Beaudoin.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. FINANCES
  - 3.1) Octroi de contrat pour l'acquisition d'un camion à benne;
  - 3.2) Octroi de contrat pour les services de déneigement, secteur Lovering.
4. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
  - 4.1) Octroi de contrat pour la construction du parc de planche à roulettes à la Pointe-Merry;
  - 4.2) Signalisation et circulation - rue Bullard
5. AFFAIRES NOUVELLES
6. QUESTIONS DES CITOYENS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

1. 321-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. FINANCES

3.1. 322-2024 Octroi de contrat pour l'acquisition d'un camion à benne

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, demandé des prix pour l'acquisition d'un camion à benne avec système de transroulier;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

| <i>Nom de l'entrepreneur</i> | <i>Prix avant taxes</i> |
|------------------------------|-------------------------|
| Globocam Estrie Inc.         | 481 000 \$              |

ATTENDU QUE Globocam Estrie Inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le contrat pour l'acquisition d'un camion à benne avec système de transroulier soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Globocam Estrie Inc., pour un total de 481 000 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2024-270-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 2 juillet 2024.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2. 323-2024 Octroi de contrat pour les services de déneigement, secteur Lovering

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, demandé des prix pour les services de déneigement pour le secteur Lovering;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

| <i>Nom de l'entrepreneur</i> | <i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication<br/>3 ans (2 ans plus 1 année d'option)</i> |   |  |   | <i>Prix révisé<br/>Option A</i> |
|------------------------------|--|---|--|---|---------------------------------|
|                              | <i>Option A<br/>(Forfaitaire avec<br/>abrasifs et<br/>fondants fournis</i>                     | <i>Option B<br/>(Forfaitaire<br/>avec<br/>abrasifs et</i> | <i>Option C<br/>(À l'heure avec<br/>abrasifs et<br/>fondants fournis</i> | <i>Option D<br/>(À l'heure<br/>avec<br/>abrasifs et</i> |                                 |
|                              |  |   |  |   |                                 |

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

|                       | par l'entrepreneur) | fondants fournis par la Ville) | par l'entrepreneur) | fondants fournis par la Ville) |                 |
|-----------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|--------------------------------|-----------------|
| 9425-3002 Québec inc. | 4 183 008,12 \$     | 0,00 \$                        | 0,00 \$             | 0,00 \$                        | 2 626 409,20 \$ |

ATTENDU QUE 9425-3002 Québec inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

ATTENDU QUE le prix soumis est supérieur à l'estimation du contrat;

ATTENDU QUE l'article 57.3.3 de la *Loi sur les Cités et villes* permet de négocier le prix proposé lorsque la Ville reçoit une seule soumission conforme;

ATTENDU QUE le soumissionnaire accepte de revoir le montant du contrat du secteur Lovering pour fixer le contrat total à 2 626 409,20 \$ avant taxes;

ATTENDU que l'obtention du contrat est conditionnelle à ce que le soumissionnaire fournisse son numéro d'employeur auprès de la CNESST, et ce, avant le début du contrat;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le contrat pour les services de déneigement pour le secteur Lovering soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit 9425-3002 Québec inc., pour un total de 2 626 409,20 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2024-240-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 18 juin 2024.

Le contrat est à prix unitaire pour 3 ans, soit 2 ans avec une année d'option.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

4.1. 324-2024 Signalisation et circulation - rue Bullard

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante sur la rue Bullard:

- Réglementer le stationnement pendant un maximum de deux (2) heures, du côté « est », du lundi au vendredi, entre 7 h et 18 h;
- Interdire le stationnement en tout temps, du côté « ouest ».

Le tout selon le plan « Réglementation du stationnement rue Bullard » daté du 2 juillet 2024, préparé par la Division ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 4.2. 325-2024 Octroi de contrat pour la construction du parc de planche à roulettes à la Pointe-Merry

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le projet de construction du parc de planche à roulettes à la Pointe-Merry;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

| <b>Nom de l'entrepreneur</b>         | <b>Prix avant taxes</b> |
|--------------------------------------|-------------------------|
| Groupe Lapalme inc.                  | 2 561 293,64 \$         |
| Les Entreprises Richard Brisson inc. | 2 684 396,00 \$         |
| Excavation Steve Leblanc             | 2 838 253,28 \$         |

ATTENDU QUE Groupe Lapalme inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le contrat pour la construction du parc de planche à roulettes à la Pointe-Merry soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Lapalme inc., pour un total de 2 561 293,64 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2023-310-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le mardi 26 mars 2024.

Le contrat est à prix unitaire.

Que le conseil municipal autorise le financement d'un montant de 923 100 \$ à même la réserve financière d'immobilisation.

Que le conseil affecte à la réduction du présent financement, toute contribution qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense autorisée par la présente résolution.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions de l'appel d'offres émis par la Ville :

- Qualité des ressources;
- Qualité des communications et de la collaboration;
- Conformité des livrables, qualité des services rendus;
- Respect des échéanciers;
- Réalisation des corrections des déficiences;
- Fermeture de dossier.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attribué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 5. AFFAIRES NOUVELLES

La présente séance est une séance extraordinaire et en conséquence, aucun point ne peut être ajouté à l'ordre du jour puisque les membres du conseil municipal ne sont pas tous présents.

### 6. QUESTIONS DES CITOYENS

#### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Aucune question des citoyens.

### 7. 326-2024 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 16 h 07

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Mairesse

---

Greffière